



Y a-t-il des risques pour ma grossesse et pour mon enfant ?

Cela dépend du type de navigation. Le Code du Travail a établi une **liste de travaux interdits** pour la femme enceinte afin de la protéger de certains risques :

- risques physiques (comme l'exposition au bruit, aux vibrations, le travail de nuit, la position debout prolongée, l'effort physique intense),
- risques chimiques,
- exposition aux rayonnements, etc.

Cela doit donc être évalué **au cas par cas**, en tenant compte du **cumul de risques**.

Puis-je continuer à naviguer ?

La grossesse n'est plus un facteur systématique d'inaptitude depuis 2015.

Il est **possible de continuer à naviguer** selon le type de navigation et le type de poste occupé à bord.

Seule la grossesse déclarée pathologique entrainera une inaptitude systématique.

Dois-je déclarer ma grossesse au Service de Santé des Gens de Mer ?

Oui, cela est préférable. Le médecin pourra vous proposer un suivi rapproché si vous continuez à travailler. Une visite de reprise sera à prévoir à la fin de votre congé maternité.

Quand dois-je aller voir le SSGM ?

Dès que vous avez connaissance de votre grossesse. Vous bénéficierez alors d'une consultation avec le médecin afin d'évaluer vos risques professionnels.

Vous devez déclarer votre grossesse avant la quatorzième semaine à



Enim

Département des politiques sociales maritimes de santé (DPS)

Arsenal de la marine - Quai Solidor

35 415 Saint-Malo Cedex

Tél. 08 06 06 17 03 - cpm1.sdpo@enim.eu



Caisse d'Allocations Familiales de rattachement

Retrouvez toutes les coordonnées sur www.caf.fr



Je suis
**FEMME
MARIN**
et je suis
ENCEINTE

Vos contacts de proximité

Coordonnées des postes SSM



<https://bit.ly/3kKTrQw>

Adresses des Services de Santé des Gens de Mer



<https://bit.ly/3fYwfe3>

MA SANTÉ

MES DÉMARCHES

MES DROITS

Avertissement important :

le présent support est un simple support d'information, il n'a pas de valeur juridique et ne saurait engager la responsabilité du SSM

Réalisation service communication SSM - Crédits photo : istock / freepik - août 2020

Durée légale du CONGÉ MATERNITÉ



1^{er} et 2^{ème} enfant



16 semaines de congé maternité

6 semaines de congé prénatal + 10 semaines de congé postnatal



3^{ème} enfant



26 semaines de congé maternité

8 semaines de congé prénatal + 18 semaines de congé postnatal



Jumeaux



34 semaines de congé maternité

12 semaines de congé prénatal + 22 semaines de congé postnatal



Triplés ou +



46 semaines de congé maternité

24 semaines de congé prénatal + 22 semaines de congé postnatal

Avant le congé légal... 4 solutions

1

Mon état de santé me permet de continuer à travailler en mer

2

Mon employeur me propose un reclassement à terre

3

Mon médecin traitant ou mon gynécologue me prescrit un arrêt de travail

4

Le médecin des Gens de Mer décide de mon **inaptitude temporaire à la navigation** et un reclassement à terre est impossible

Je perçois mon salaire

Je suis indemnisée par l'Enim à 50 % de mon salaire forfaitaire de ma catégorie embarquée.

Je me rapproche de mon organisme de prévoyance pour un éventuel complément de ressources.

⚠ Pour pouvoir être indemnisée par l'Enim, je dois avoir navigué **50 jours sur 90** ou **200 jours sur 360** avant l'arrêt de travail initial.

Je perçois...

l'allocation journalière* versée par l'Enim
50 % du salaire forfaitaire

+

l'indemnité complémentaire versée par mon employeur
40 % du salaire forfaitaire

L'indemnisation est versée dès le 1^{er} jour de l'inaptitude reconnue

**Cette prestation n'est pas cumulable avec d'autres indemnités journalières (MHN, ATM ou MCN).*